



Terre de Football

Impasse Claude Bertholet Z.I.Nord BP 246 61007 ALENCON Cédex-
Tél. 02 33 81 77 22 Fax : 02 33 27 58 89 E-mail : president@footorne.fff.fr

Personnes auditionnées :

Monsieur COUILLARD Michel, Arbitre officiel de la rencontre
Monsieur DEGROLARD Régis, Président de l'Etoile du Perche
Monsieur BAUDOIN Julien ,Dirigeant de l'Etoile du Perche
Monsieur CHERADAMME Philippe, Président de l'AS Courteille Alençon
Monsieur GRUDET Stanislas, Dirigeant de l'AS Courteille Alençon

Les frais de procédure (75 euros) sont à la charge de l'appelant.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 141-4 et 141-5 et suivants du code du sport (préalable obligatoire de conciliation).

Le Président
Philippe RETAILLE

Le secrétaire
Jean-Louis DOSSAL



Terre de Football

Impasse Claude Bertholet Z.I.Nord BP 246 61007 ALENCON Cédex-
Tél. 02 33 81 77 22 Fax : 02 33 27 58 89 E-mail : president@footorne.fff.fr

COMMISSION	DEPARTEMENTALE D'APPEL
REUNION DU	5 avril 2022 AU SIEGE DU DISTRICT A ALENCON
PROCES-VERBAL	

Le 5 avril 2022 la commission d'appel du District de l'Orne s'est réunie au siège du District à 18H30 sous le Présidence de Maître Philippe RETAILLE.

Membres présents : Madame LEROY Sylvie, Messieurs DOSSAL Jean-Louis, RETAILLE Philippe, TOPSENT Jean-Jacques, CUESTA Michel, LEVESQUE Luc, et FLEURY Michel représentant la commission sportive et de discipline,

Rencontre du 27/02/2022 opposant l' AS COURTEILLE ALENCON 2 à l'ETOILE DU PERCHE 1 (championnat départemental 1 senior GROUPE B)

Appel de l'ETOILE DU PERCHE d'une décision de la commission de discipline et sportive en date du 16 mars 2022, donnant match à jouer à une date que fixera la commission de gestion des compétitions

La commission dit l'appel recevable en la forme.

Rappel des faits et de la procédure:

L'Etoile du Perche est appelante d'une décision de la commission sportive et de discipline en date du 16 mars 2022, donnant match à jouer dans le cadre d'une compétition opposant l' AS COURTEILLE ALENCON 2 à l'ETOILE DU PERCHE 1. Elle motive son appel sur le fait qu'il y aurait eu de la part de la commission sportive et de discipline une mauvaise interprétation des textes, notamment celui découlant du procès verbal du comité exécutif de la FFF du 21 août 2020. Liminairement, la commission relève que cette circulaire est opposable à tous les membres de la FFF. Ce faisant, il est constant, en l'espèce, que lors du contrôle des licences, avant le coup d'envoi, un membre de chaque Club pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre Club inscrit sur la feuille de match présente ainsi un pass sanitaire valide, En l'occurrence, l'ETOILE DU PERCHE a refusé ce contrôle des pass sanitaire arguant qu'un contrôle d'identité était nécessaire, que le contrôle des pass sanitaire n'aurait pas été effectué en même temps qu'un contrôle d'identité. l'ETOILE DU PERCHE fait valoir qu'un contrôle des licences avec tablette a été effectué sans le contrôle des pass sanitaire. Il ne saurait être fait mention d'un quelconque contrôle d'identité, celui-ci étant réservé aux officiers de police judiciaire. En conséquence, la commission décide que le match, dont s'agit doit être joué.